

05/06/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de l'aérodrome et
impasse de la Galive

Travaux effectués
par
E.C.RTP SASU

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise E.C.RTP SASU 16 Lagarde 19220 St-Julien-aux-Bois.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement et d'enfouissement de réseaux électriques rue de l'aérodrome et impasse de la Galive, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de l'aérodrome et impasse de la Galive avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 15 juin au 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société E.C.RTP SASU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2026

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
05/06/2026